

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 18 décembre 2009

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 14 décembre 2009
Date d'affichage : 14 décembre 2009

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Christiane DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Mesdemoiselles Sophie BEAL, Lucie PIERREFEU, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gilbert GREVE, Gérard GOULLEY et Gilles LAMBOLEY

Procurations de :

- Madame Pascale CHASTAGNARET à Monsieur Olivier CHASTAGNARET,
- Madame Sabine CUENCA à Madame Renée FAVERJON,
- Monsieur François DELARBRE à Madame Claude MARTIN.

Absent : Monsieur Lilian GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Le vendredi dix huit décembre deux mille neuf à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de réviser le loyer du Bois du Four payé aux Consorts Balsan,
- de réviser le loyer de l'OGEC pour l'utilisation du Centre Louis Nodon,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur la parcelle AZ 45.

Le Conseil municipal en prend acte.

2. Création d'une communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 5214-4, Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Vernoux-en-Vivarais de s'associer au sein d'une communauté de communes,

Après avoir pris connaissance de ce dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON, Monsieur Gilles LAMBOLEY) décide d'adopter les dispositions suivantes :

1^{ère} : La Commune de Vernoux-en-Vivarais s'associera aux Communes de Chateauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac ;

2^{ème} : La Communauté des communes prendra la dénomination suivante :

Communauté de Communes du Pays de Vernoux

et son siège sera fixé à Vernoux-en-Vivarais ;

3^{ème} : Composition du conseil de communauté :

Le conseil de communauté de communes sera composé de vingt sept délégués titulaires et dix huit délégués suppléants désignés par les conseils municipaux. En application de l'article L 5214-7 du CGCT, la répartition sera la suivante :

- Chateauneuf de Vernoux : trois délégués titulaires et deux délégués suppléants
- Gilhac et Bruzac : trois délégués titulaires et deux délégués suppléants
- Saint Apollinaire de Rias : trois délégués titulaires et deux délégués suppléants
- Saint Jean Chambre : trois délégués titulaires et deux délégués suppléants
- Saint Julien le Roux : trois délégués titulaires et deux délégués suppléants
- Silhac : trois délégués titulaires et deux délégués suppléants
- Vernoux-en-Vivarais : neuf délégués titulaires et six délégués suppléants

4^{ème} : Approuve les statuts ci-annexés ;

5^{ème} : Demande à Monsieur le préfet du département de prendre l'arrêté portant création de la communauté de communes du Pays de Vernoux ;

6^{ème} : Désigne, à l'issue d'un vote à bulletin secret

- Mesdames Christiane DUSSERT, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Mademoiselle Sophie BEAL, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gilbert GREVE, Gérard GOULLEY en qualité de représentants titulaires de la commune au sein de la communauté de communes du Pays de Vernoux,
- Madame Pascale CHASTAGNARET, Mademoiselle Lucie PIERREFEU, Messieurs Yohan BLANCHARD, François DELARBRE, Claude FERRIER et Lilian GAILLARD en qualité de représentants suppléants de la commune au sein de la communauté de communes du Pays de Vernoux

3. Adhésion au contrat groupe « risques statutaires » pour l'assurance du personnel communal

Madame le maire rappelle que la Commune a, par délibération n°09-38 du 13 mars 2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame le maire expose que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Madame le maire rappelle que par délibération n°09-146 du 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la dénonciation du contrat souscrit le 24 janvier 1984 avec l'Union des Sociétés Mutualistes de l'Ardèche représentant la Société Nationale de Prévoyance de la Mutualité Française pour la couverture des risques statutaires des personnels titulaires et stagiaires de la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 1^{er} janvier 2010,
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :
 - Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire,
 - Conditions : TAUX – 5,10 % avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire ;

- Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :
 - Risques garanties : accident de service, maladie professionnelle ; grave maladie ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire,
 - Conditions : TAUX – 1,05 % avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ;

Article 2 : la Commune autorise Madame le maire à signer les conventions en résultant.

4. Convention avec l'Etat au titre de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire

Madame le maire informe le Conseil municipal que la convention passée avec l'Etat pour permettre à la Commune de bénéficier des services de la Direction Départementale de l'Equipeement (Direction Départementale des Territoires à compter du 1^{er} janvier 2010) arrive à son terme.

L'Etat propose la reconduction de cette convention sur la période 2010-2012.

Madame le maire précise que parmi les missions complémentaires, les missions n°1 (assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière) et n°3 (gestion du tableau de classement de la voirie) sont susceptibles d'intéresser la Commune.

Le coût annuel pour la Commune serait donc de 856,46 € pour la mission de base et 2 x 42,82 € pour les options soit un montant total de 942,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la reconduction de la convention pour pouvoir bénéficier de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire,
- donne son accord pour la mission de base et les options n°1 (assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière) et n°3 (gestion du tableau de classement de la voirie),
- autorise Madame le maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier,
- autorise le mandatement des sommes correspondantes.

5. Avenant à la convention portant création d'une bibliothèque municipale

Madame le maire rappelle que le 19 décembre 2006, la Commune a signé une convention avec la Bibliothèque départementale de prêt pour la création d'une bibliothèque municipale relais.

Madame présente à l'assemblée, deux propositions d'avenants proposés par la bibliothèque départementale :

- la première, pour la création d'un service de discothèque publique,
- la seconde pour la mise en place du programme « les bébés aiment lire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se dit favorable à ces deux actions et autorise Madame le maire à signer les avenants correspondants.

6. Réservation de semaines de travail à Tremplin Insertion Chantier dans le cadre des brigades vertes pour l'année 2010

Madame le maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre de semaines de travail qui sera attribué en 2010 à l'association Tremplin Insertion Chantier dans le cadre des *Brigades vertes*

Madame le maire précise que le coût de la semaine, arrêté à 1 630 €, n'augmente pas par rapport à 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- réserve quatre semaines à Tremplin Insertion Chantiers pour l'année 2010,
- précise que ce chiffre pourra être revu à la hausse,
- autorise le paiement des sommes correspondantes.

7. Décision modificative n°1

Madame le maire présente au Conseil municipal une proposition de décision modificative au budget primitif de l'exercice 2009.

Pour le budget général, cette proposition de décision modificative prend en compte des écritures :

- de régularisation des amortissements du budget gîtes/salle/camping,
- d'achèvement comptable de l'opération 1 PC par classe et 1 PC par bibliothèque,
- d'annulation de titres et d'admission en non valeur,
- une augmentation de crédits :
 - au compte 60611, suite à une modification des périodes de facturation de VEOLIA,
 - au compte 65748 pour permettre la prise en charge d'aides à l'amélioration de l'habitat qui s'élèvent en 2009 à 12 226 € contre 0 € en 2008 et 395 € en 2007 ;

Pour le budget lotissement, cette décision modificative prend en compte les écritures d'intégration du stock en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative annexée à la présente.

8. Régularisation des amortissements du budget gîtes salle camping

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune, à la demande des services du Trésor public, a passé, dans le courant de l'exercice 2004, des écritures de régularisation des amortissements du budget gîtes salle camping.

Madame le Maire explique que ces écritures n'étaient pas utiles. La Commune doit donc ajuster les comptes en sens inverse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les écritures suivantes permettant la régularisation des amortissements du budget Gîtes salle camping :

- mandat au compte 6811-042 de 354 362,27 €
- titre au compte 28132-040 de 261 356,25 €,
- titre au compte 28135-040 de 6 636,83 €,
- titre au compte 28158-040 de 21 212,59 €,
- titre au compte 28184-040 de 64 599,97 €,
- titre au compte 28188-040 de 556,63 €.

9. Admission en non valeur et annulation de titres de recettes

Madame le maire propose d'admettre en non valeur, des titres qui sont prescrits.

Par ailleurs, Madame le Maire propose d'annuler trois titres de recettes émis sur des exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur des sommes prescrites ou pour lesquelles des poursuites sont impossibles, pour un montant de 18 481,99 € conformément aux états n°1 et n°2 établis le 7 septembre 2009 par le Trésor Public;
- d'annuler les titres de recettes suivants :
 - titre n°611 du 18 novembre 2005 pour partie pour un montant de 192,76 € suite à un accord de facturation sur les frais de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré,
 - titre n°51 du 6 mars 2007 d'un montant de 1 943,73 € correspondant à une mise à disposition de personnel pour la remise en état de la chaufferie intercommunale,
 - titre n°314 du 7 juillet 2008 d'un montant de 305 € correspondant à la location d'un local pour résiliation anticipé du bail.

10. Protocole avec la Direction Générale des Impôts pour la numérisation du plan cadastral

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la municipalité envisage de numériser le plan cadastral communal.

Au préalable, il est nécessaire de signer un protocole avec le service du cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer le protocole de numérisation du plan cadastral de la Commune de Vernoux-en-Vivarais valant avenant à la convention du 9 août 2004.

11. Indemnisation du Commissaire Enquêteur pour la modification et la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Tribunal Administratif de Lyon invite la Commune à régler à Madame Dominique BOUDAY, commissaire enquêteur, la somme de 1 614,07 € d'indemnités pour les procédures de modification et de révision simplifiée du plan d'occupation des sols réalisées cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le paiement, au profit de Madame Dominique BOUDAY, de la somme de mille six cent quatorze euros et sept centimes (1 614,07 €) au titre de ses indemnités de commissaire enquêteur.

12. Prise en charge de la voirie du lotissement de Siveyrac par le budget général

Madame le Maire rappelle que le coût des travaux relatifs à la voirie et à l'éclairage public du lotissement communal de la Pointe de Fromentières ont été payés sur les crédits du budget principal de la Commune.

Madame le Maire propose de renouveler cette action pour la voirie du lotissement communal de Siveyrac. Ces travaux qui ont été différés devraient être réalisés dans le courant de l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- dit que le coût des travaux relatifs à la voirie du lotissement communal de Siveyrac sera supporté par le budget général de la Commune,
- décide d'intégrer dans le patrimoine communal, la voie du lotissement communal de Siveyrac,
- autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010 et à mandater les sommes correspondantes

13. Subventions au titre de l'amélioration de l'habitat

Madame le maire présente au Conseil municipal, deux dossiers de demande de subvention au titre de l'amélioration de l'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le paiement de subventions :

- à la SCI COURTIAL d'un montant de deux mille cinq cent dix sept euros (2 517,00 €) pour l'aménagement d'un logement conventionné au n°32 de la rue Simon Vialet,
- à Madame Jacqueline CIMAZ d'un montant de deux mille sept cent vingt huit euros et quatre vingt dix centimes (2 728,90 €) pour la rénovation d'un logement locatif au n°18 de l'avenue de Privas.

14. Subventions aux associations

Madame le maire présente au Conseil municipal, deux dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention d'un montant de :

- cents euros à la Maison familiale rurale de Chaumont pour la scolarisation d'une jeune vernousaine,
- deux cents euros au Comité départemental de la fédération des œuvres laïques de l'Ardèche.

15. Défense de la Commune dans l'affaire PENY

Madame le Maire rappelle que par délibération n°09-160 du 13 novembre 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à défendre les intérêts de la Commune dans le nouveau recours introduit par Monsieur Lucien PENY.

Madame le maire explique avoir contacté un avocat et demande l'autorisation au Conseil municipal de payer le montant des honoraires correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- prendre l'attache d'un avocat dans l'affaire Lucien PENY/ Commune de Vernoux,
- mandater le montant de ses honoraires et des frais de procédure.

16. Financement des acquisitions aux Consorts Balsan

Madame le Maire rappelle que par délibération n°09-142 du 2 octobre 2009, le Conseil Municipal, a autorisé la mise en place d'un financement pour permettre l'acquisition de biens immobiliers aux Consorts Balsan.

Madame le maire rappelle que l'origine de cette acquisition porte sur le désenclavement de la zone artisanale de Greynac et la maîtrise foncière des terrains situés en zone UI du plan d'occupation des sols. Pour pouvoir réaliser cette acquisition, la Commune a été contrainte d'acquérir les reliquats de terrain entre la zone artisanale et le ruisseau des pêcheurs ainsi que les sources et le château des Pêcheurs.

Le montant total de l'acquisition s'élève à 629 000 € auquel il convient d'ajouter les frais de notaire. La municipalité s'est rapprochée des organismes bancaires et s'est entendue avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour la réalisation d'un crédit relais de 640 000 €.

Compte tenu de la création de la communauté de communes avant la fin de cette année et le transfert de la zone artisanale, Madame le maire propose que soient établis deux crédits relais permettant de distinguer les biens.

Par avis n°2008/338/V0433-3, les services de la Trésorerie générale de l'Ardèche ont estimé les terrains situés en zone UI à 13 € le mètre carré pour une surface de 17 850 m² soit un montant de 232 050 € auquel il convient d'ajouter les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, une voix contre (Madame Jacqueline CALIXTE), deux abstentions (Mesdames Sabine CUENCA et Renée FAVERJON), autorise Madame le Maire à souscrire deux contrats d'ouverture de crédit relais avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, d'une durée de 24 mois, au taux de 2,05 % :

- le 1^{er}, destiné à être transféré à la Communauté de communes du Pays de Vernoux, d'un montant de deux cent trente cinq mille euros (235 000 €) pour financer l'acquisition de terrains situés en zone artisanale,
- le 2nd d'un montant de quatre cent cinq mille euros (405 000 €) pour financer l'acquisition du Château des Pêcheurs, des sources et des terrains attenants.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23 h 00.